

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 715

présenté par
M. Taugourdeau et M. Verchère

ARTICLE 27

Après l'alinéa 17 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 4°*bis* Dans le dernier alinéa du II, les mots « ou le maire de la commune la plus peuplée visée ci-dessus » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement simplifie la composition de la CDEC et favorise une plus grande autonomie de décision locale pour les élus concernés.